

**Décision n° 2024-032**  
**Décision de virement de crédits n°5 / 2024**  
**Commune de Montrevel-en-Bresse**

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 005-2024 du 13/02/2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 161 151,05 euros
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 97 033,69 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	153 881,42 €
Dépenses imprévues en investissement	90 230,58 €

**DECIDE**

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
262	Fonctionnement	739215	014	-	+ 976,86 €
262	Fonctionnement	60612	011	-	- 976,86 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	152 904,56 €
Dépenses imprévues en investissement	90 230,58 €

Montrevel-en-Bresse, le 18 novembre 2024  
Le Maire, Jean-Yves BREVET

